



VILLE D'ESTAIRES

25-09-03DM69WH

**DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DU TARIF DES
SPECTACLES « SOIREE STAND UP » ET
« PHILIPPINE DELAIRE – FILLE A PAPA »**

- Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2025 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de « fixer, dans la limite d'un montant de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif des spectacles « Soirée Stand Up » organisé le vendredi 3 octobre 2025 et « Philippine Delaire – Fille à Papa » organisé le samedi 4 octobre 2025 ;

DECIDONS

Article 1^{er}. -

De fixer le tarif du spectacle « Soirée Stand Up » organisé le vendredi 3 octobre 2025 de la manière suivante :

- Droit d'entrée : 10 €

Article 2 -

De fixer le tarif du spectacle « Philippine DELAIRE – Fille à Papa » organisé le samedi 4 octobre 2025 de la manière suivante :

- Droit d'entrée : 10 €

Article 3. -

La Directrice Générale des Services est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 03 septembre 2025
Le Maire,

Dorothee BERTRAND

